



**Règlement du Jeu Salon du Bourget 2017 qui se déroulera du 13 juin 2017 au 27 juin 2017
sur le site internet www.dassault-aviation.com**

Art. 1 : Organisation

La société Dassault Aviation, inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 712 042 456, dont le siège social est situé 9, Rond Point des Champs Elysées Marcel Dassault - 75008 Paris, est propriétaire du site Internet Dassault Aviation, ci-après dénommé « le Site », accessible à l'adresse www.dassault-aviation.com.

Dassault Aviation organise, sur son site internet, du 13 juin 2017 au 27 juin 2017 (15h), un jeu gratuit intitulé "Jeu Salon du Bourget 2017".

Art. 2 : Conditions de participation

L'inscription et la participation au concours impliquent l'acceptation par les participants des termes du présent règlement.

L'inscription et la participation au concours se font du 13 juin 2017 au 27 juin 2017, sur le site internet Dassault Aviation.

L'inscription au jeu est gratuite et n'est soumise à aucune obligation d'achat.

Art. 3 : Modalités de participation

Pour concourir, chaque participant devra :

- se connecter au site www.dassault-aviation.com
- jouer au Jeu Salon du Bourget 2017 dans la rubrique Bourget 2017
- Objectif : Le jeu comprend 5 niveaux. Chaque joueur doit éviter les obstacles pour avancer dans le jeu et peut s'aider de bonus. Le meilleur score est obtenu :
 - en restant en vie le plus longtemps possible
 - en allant le plus loin dans le jeu
 - en récupérant un maximum de bonus.

Les premiers au classement se verront récompensés de cadeaux Dassault Aviation.

Lors de son inscription au jeu sur le site, chaque internaute devra fournir ses coordonnées afin d'être identifié. Toute information incomplète rendra l'inscription nulle. Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Art. 4 : Gagnants

Le 27 juin 2017, à 15h, le jeu prendra officiellement fin. Les gagnants seront les 40 premiers du classement (classement établi selon le score relevé en fin de partie). A titre indicatif, lorsque chaque internaute a fini de jouer, son classement provisoire est indiqué.

En cas d'égalité entre 2 participants, Dassault Aviation se réserve le droit de désigner le gagnant par un tirage au sort.

La liste des gagnants sera diffusée sur le site internet www.dassault-aviation.com

Art. 5 : Dotations

Chaque gagnant sera récompensé de cadeaux en fonction de son classement. Les dix premiers (classement de 1 à 10) gagneront une maquette d'avion ainsi qu'un presse-papier (valeur totale de 150 euros). Les dix suivants (classement de 11 à 20) gagneront un chronographe Dassault Aviation ainsi qu'un presse-papier (valeur totale de 80 euros). Les dix suivants (classement de 21 à 30) gagneront un livre 100 ans Dassault Aviation (valeur totale de 40 euros). Les dix suivants (classement de 31 à 40) gagneront un stylo, un porte-clefs, une casquette, un bloc note et une trousse de voyage Dassault Aviation (valeur totale de 25 euros).

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société Dassault Aviation se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et

Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

A la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants afin de désigner le gagnant d'une visite du Centre d'Essais en Vol Dassault Aviation à Istres sur une journée (tous les frais de ce déplacement étant pris en charge par la société).

Art. 6 : Désignation des gagnants et attribution des dotations

Les joueurs qui ont gagné en seront informés par mail. Les lots leur seront envoyés par la poste. Les gagnants autorisent les organisateurs à communiquer leur nom et leur ville de résidence dans le cadre de la communication faite autour du jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné. Les participants autorisent Dassault Aviation à leur adresser par mail des informations relatives au jeu, si besoin était.

Art. 7: Dépôt légal

Le règlement est déposé chez Maître Agnès THIBAUT, huissier de Justice à Suresnes (92). Le règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé chez Maître Agnès THIBAUT, huissier de justice dépositaire du règlement. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : DASSAULT AVIATION, Jeu Salon du Bourget 2017, Direction de la Communication, 78, quai Marcel Dassault Cedex 300 92552 St Cloud Cedex.

Le timbre nécessaire à la demande de règlement par courrier sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre verte" en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au concours (même nom et même adresse) sera prise en compte.

Art. 8 : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. Dassault Aviation pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Dassault Aviation tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec Maître Agnès THIBAUT, huissier de justice à Suresnes (92). Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu, ou sur la liste des gagnants. Dassault Aviation se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 7, sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait à quel titre que ce soit.

Art. 9 : Clause d'intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas réaffecter sa validité.

Art. 10 : Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive du tribunal de Grande Instance de ville de Paris.

Art. 14 : Informatique et libertés

Conformément à l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, il est précisé que les informations communiquées par les participants seront conservées dans un fichier appartenant à la société organisatrice. Les données nominatives seront uniquement utilisées pour les besoins du jeu organisé par Dassault Aviation, «Jeu Salon du Bourget 2017 ». Dassault Aviation s'interdit en conséquence de transmettre tout ou une partie de ces données nominatives. Par ailleurs, tout participant possède un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qu'il pourra exercer auprès de Dassault Aviation : DASSAULT AVIATION, Jeu Salon du Bourget 2017, Direction de la Communication, 78 quai Marcel Dassault Cedex 300, 92552 St Cloud Cedex.

Art. 15 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire ou artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.